

Protection du revenu

Assurance invalidité

La Capitale 
Sécurité financière



Série Pilier

Êtes-vous prêt pour les imprévus ?

Les conséquences d'une invalidité peuvent être dévastatrices. **Votre capacité à gagner un revenu est la base de votre avenir financier et votre actif le plus précieux.** Si un accident ou une maladie vous empêchait soudainement de travailler, comment remplaceriez-vous cet argent ? Être préparé à ces événements imprévus vous procurera la sécurité financière et la tranquillité d'esprit que vous méritez.

Saviez-vous que... ?

- Vous avez une chance sur trois de devenir invalide pendant 90 jours ou plus au moins une fois avant l'âge de 65 ans.
- Au Canada, un accident de travail est « déclaré » toutes les 27,3 secondes chaque jour ouvrable.
- Les problèmes de santé représentent la principale cause des faillites au Canada¹.

Pendant combien de temps vos épargnes suffiront-elles ?

14, 30 ou 90 jours ?

Pendant combien de temps aurez-vous besoin d'un revenu de remplacement ?

2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans ?

1. Sources : Table A de morbidité C.I.D.A. de 1985 et Table de mortalité combinée ICA 86-92. 2010 L'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) Bankruptcy Canada, le site web d'information le plus complet sur les faillites au Canada.



Assurance invalidité

Protégez votre revenu en cas d'invalidité

L'assurance invalidité de la Série Pilier est une protection personnelle du revenu abordable conçue spécialement pour répondre aux besoins des travailleurs autonomes, des propriétaires de petites entreprises et de toute personne admissible.

Cette assurance protège votre revenu advenant un accident ou une maladie qui vous empêcherait soudainement de travailler. Elle est simplement la meilleure façon de vous assurer un revenu et de conserver votre style de vie en cas d'invalidité.



Les avantages de l'assurance invalidité de la Série Pilier

- Invalidité en cas d'accident seulement ou invalidité en cas d'accident et de maladie
- **Prestations** de 500 \$ à 6 000 \$ par mois
- **Période d'indemnisation** de 2 ans, 5 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans
- **Délais de carence** de 14, 30, 60, 90 ou 120 jours ainsi que 0 jour en cas d'accident. Pour un délai de carence de moins de 120 jours, la prestation mensuelle sera payée dès le premier jour si vous êtes hospitalisé ou si vous subissez une chirurgie d'un jour.
- **Invalidité totale** – 24 premiers mois : incapable d'effectuer les tâches importantes relatives à votre emploi. Par la suite, incapable d'occuper tout emploi pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié compte tenu de votre éducation, de votre formation ou de votre expérience.
- **Invalidité partielle** – 50 % de la prestation d'invalidité totale pendant un maximum de 6 mois
- **Prestation pour perte d'autonomie totale** – 100 % de la prestation d'invalidité totale à vie
- **Exonération de primes** – Après 4 mois d'invalidité totale, nous renoncerons aux primes subséquentes



Que feriez-vous si votre revenu cessait dès aujourd'hui ?

On reconnaît la nécessité d'une assurance vie, mais quand il s'agit d'une assurance invalidité, plusieurs personnes n'en voient pas la pertinence. Toutefois, la réalité est que lorsque vous êtes invalide en raison d'une maladie ou d'une blessure, votre revenu cesse mais vos factures, elles, continuent de vous être acheminées. **Avec quel argent les paieriez-vous ?**

Vos épargnes pour les urgences et les placements ?	Si vous économisez 5 % de votre revenu chaque année, 6 mois d'invalidité pourraient vous priver de 10 années d'épargne.
Le revenu de votre conjoint (le cas échéant) ?	Un seul revenu serait-il suffisant pour payer les dépenses qui sont présentement payées par deux revenus ? Advenant une blessure ou une maladie, votre conjoint serait-il forcé de s'absenter du travail pour prendre soin de vous ?
Votre REER ?	Vous paierez de l'impôt sur tout montant retiré de votre REER et les montants ne pourront pas être réinvestis.
En empruntant à la banque ?	Il peut être difficile d'emprunter de l'argent à une institution financière si vous êtes invalide et sans revenu.
En hypothéquant votre maison ?	Désirez-vous vraiment mettre votre propriété à risque en l'hypothéquant ?

L'assurance invalidité de la Série Pilier vous procure la sécurité qui vient avec la certitude que votre revenu et tout ce qu'il soutient est protégé. Une solution sensée !

5 caractéristiques incluses

Prestations non intégrées et non coordonnées	<p>Peu importe le montant choisi, nous paierons la totalité des prestations pendant les 6 premiers mois même si votre revenu a changé ou si vous recevez des prestations d'autres sources.</p> <p>Après les 6 premiers mois et jusqu'au 36^e mois de prestation, La Capitale vous garantit le moindre entre votre prestation d'invalidité totale mensuelle et 1 200 \$.</p>
Aucune restriction ou exclusion concernant les blessures aux tissus mous	Entorses, foulures et blessures au dos et au cou sont couvertes.
Aucune exclusion pour les troubles mentaux ou nerveux	<p>Aucune exclusion pour les troubles mentaux ou nerveux.</p> <p>Si vous vous procurez l'avenant en cas de maladie, votre police vous protégera en cas d'affections liées au stress, à l'anxiété, à la dépression et à la fibromyalgie.</p>
 Une option de prestations garanties au moment de la demande de règlement	Vous pouvez garantir le montant de votre prestation en vous qualifiant au moment de la souscription. Ceci assurera le paiement de votre prestation garantie sans vérification de votre revenu au moment de la demande de règlement.
 La catégorie professionnelle est garantie	Votre prime et vos prestations ne changeront pas si vous changez de profession pour une autre que nous classons plus dangereuse.

8 garanties facultatives

Prolongation de la période de profession habituelle	Prolonge la période de profession habituelle de 24 mois à 5 ans ou jusqu'à 65 ans dans la définition d'invalidité totale de votre protection d'assurance invalidité.
Option d'indexation	Prévoit l'indexation des prestations d'invalidité totale mensuelles selon l'indice des prix à la consommation (IPC), après 12 mois de versement de prestations consécutives.
Option d'assurabilité future	Prévoit la possibilité d'ajouter des prestations d'invalidité totale mensuelles, à la date d'anniversaire du contrat d'assurance, sans preuves d'assurabilité médicales.
Remboursement de prime	À 65 ans, nous vous rembourserons de 50 % à 75 % des primes annuelles payées selon l'âge à l'émission de la police, moins deux fois les prestations que vous avez reçues. À partir de 60 ans, si vous annulez votre police, une option de remboursement anticipé des primes est offerte.
Décès par accident ou mutilation	Vous ou votre bénéficiaire recevrez un montant forfaitaire pouvant atteindre 300 000 \$ si vous souffrez d'une blessure grave ou si vous décédez à la suite d'un accident.
Hospitalisation en cas d'accident et de maladie	Vous recevrez une prestation pouvant atteindre 150 \$ par jour si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident ou d'une maladie. Votre indemnité commencera au premier jour de votre hospitalisation et continuera aussi longtemps que vous séjournerez à l'hôpital.
Invalidité en cas de maladie	Vous recevrez une prestation pouvant atteindre 6 000 \$ par mois si vous êtes incapable de travailler en raison d'une invalidité totale ou partielle découlant d'une maladie.
Fracture accidentelle	Vous bénéficierez d'une indemnité en montant forfaitaire si vous souffrez d'une fracture causée par un accident. Vous pouvez choisir une couverture individuelle ou une couverture individuelle avec enfants.

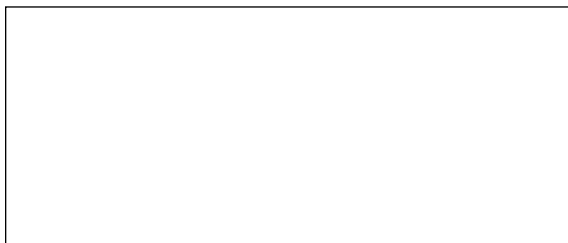


Forte de plus de 40 ans d'expérience, La Capitale sécurité financière est devenue l'un des principaux assureurs spécialisés au Canada. Chaque mois, elle verse à ses clients des prestations excédant 2 millions de dollars.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com

PRODUIT DISTRIBUÉ ET OFFERT PAR :



La Capitale sécurité financière, compagnie d'assurance est membre d'Assuris. Assuris est la société à but non lucratif qui protège les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie.

Ce document ne donne qu'un aperçu de la protection. Certaines conditions et restrictions s'appliquent. Le texte de la police, de l'avenant (le cas échéant) ou des deux prévaut dans toutes les circonstances. Veuillez vous reporter à la police, à l'avenant ou aux deux afin d'obtenir des détails complets sur cette protection.

